



Signification de congé à un locataire

Par **grimaldi**, le **08/02/2013** à **07:55**

bonjour à tous,
Je viens de faire signifier un congé à mon Locataire par un huissier. La date butoire pour cette signification est le 15/02/2013.
L'huissier s'est présenté au domicile de ce locataire, mais il était absent. Il a remis une convocation à retirer l'acte dans la boîtes à lettres de la personne, et a constaté qu'il résidait bien à cette adresse....
Doit-on considérer que le congé est bien signifié dans les temps même si ce Locataire ne le retire pas ?
Merci de vos lumières averties.
A.G.

Par **Lag0**, le **08/02/2013** à **07:58**

Bonjour,
Oui, c'est bon.
Dans le cas d'un congé délivré par huissier, c'est la date de première présentation par l'huissier qui compte, contrairement au congé envoyé par LRAR.

Par **grimaldia**, le **08/02/2013** à **13:39**

merci, ça confirme ce qui m'a été dit, mais dont je doutais !